



Commune de Bellevue

République et Canton de Genève

Délibération relative à l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire 2019 d'un montant de F 4'500.- (TTC) destiné à la participation pour l'installation d'un système de vidéosurveillance au centre sportif intercommunal de la vigne blanche, sis chemin des Tuileries 148, parcelle n°3826

Séance du Conseil municipal du mardi 16 avril 2019

vu la volonté des autorités communales de Bellevue de sécuriser les lieux fréquentés de son territoire ayant fait l'objet d'importants investissements publics,

vu les statuts du groupement intercommunal du centre sportif de la vigne blanche (GIVB), réunissant les communes de Bellevue et de Genthod, du 17 août 2006,

vu le droit de superficie relatif au GIVB du 17 septembre 2013,

vu la directive du 12 mars 2014 du service de surveillance des communes en matière de processus de traitement d'un dossier de vidéosurveillance par une commune,

vu la motion intitulée « Donnons-nous les moyens de sécuriser et de protéger nos espaces publics à l'aide de la vidéosurveillance » adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal de la commune de Bellevue lors de sa séance du mardi 12 mars 2016,

vu la fiche info du préposé cantonal à la protection des données et à la transparence intitulée « Caméras de vidéosurveillance – aspects juridiques et pratiques » du 20 mai 2016,

vu l'installation à satisfaction de systèmes de vidéosurveillance au centre scolaire, au parking à caravanes et à l'esplanade Gitana en 2017,

vu les devis pour l'installation électrique et pour le système de vidéosurveillance,

vu l'accord de principe d'installer un système de vidéosurveillance lors de la séance du GIVB du lundi 18 mars 2019,

vu la qualité de domaine privé de la parcelle n°3826, sise chemin des Tuileries 148, propriété de la commune de Bellevue, sur laquelle se trouve le centre sportif intercommunal de la vigne blanche,

vu les déprédations répétées constatées ces dernières années et leur coût,

./.

vu l'article 42 de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD - A 2 08),

vu les articles 1 et suivants de la loi sur l'administration des communes (LAC - B 6 05), notamment 30, 48, 68 et 70,

vu les articles 1 et suivants du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes (RaLAC - B 6 05.01), notamment 19 et 30,

conformément à l'article 30 alinéa 1 lettre k de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DECIDE

Par 13 oui, 1 non et 0 abstention

1. d'accepter l'installation d'un système de vidéosurveillance au centre sportif de la vigne blanche, sur la parcelle n°3826 du domaine privé communal, sise chemin des Tuileries 148,
2. d'ouvrir un crédit budgétaire supplémentaire 2019 d'un montant de F 4'500.- destiné à cette fin,
3. de comptabiliser ce montant dans le compte de résultats 2019 sur le compte 3410.400.36120.100,
4. de compenser ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre.

